

Giana



LE DROIT DE PASSAGE DU SIEUR ANDRE OU HISTOIRE DU FORTIN EN MARGE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'EGLISE DE GENAY

Par une lettre adressée à M. le Préfet du département de l'Ain, en date du 21 février 1839, M. Noël André, demeurant à Lyon, 13 rue de la Poulallerie, héritier de feu Etienne André, son père, a l'honneur d'exposer :

Qu'au mépris de droits acquis par des titres et par une possession immémoriale ainsi que par l'état même des lieux, en dépit d'une sommation adressée le 24 septembre dernier, la commune de Genay s'est permise d'obstruer le passage qu'il disposait (X), à droite de l'église, pour se rendre de sa maison (W) à la tour (C) dont il est propriétaire.

Que ladite commune se propose d'élargir l'église (N) jusqu'au mur (V) du jardin de la cure (O), interdisant alors de manière définitive toute espèce de passage sur ce point.

Qu'en ce qui le concerne, il n'entre point dans ses vues d'apporter obstacle à l'agrandissement de l'église qui est devenu indispensable par suite de « l'excès » de population de la commune. Il payera même avec plaisir la quote-part qui lui sera imposée pour cela, mais il serait trop fort que dans l'intérêt de la commune on le priva d'un droit aussi sacré que le sien, « son sacrifice ne serait plus dès lors en rapport avec celui des autres habitants ». Aussi ne demande-t-il pas qu'on lui restitue son passage au même endroit, mais bien un passage aussi commode. Sauf à la commune d'aviser au moyen de le procurer à ses frais et en tels dommages et intérêts qu'il sera jugé convenable pour le trouble apporté à l'exercice de son droit et aux dépenses.

L'étude de ce dossier d'archives nous apprend que par devant le district de Trévoux, le 11 Vendémiaire de l'an 4 de la République (3 octobre 1795), l'adjudication des balmes (J) extérieures du fortin fut faite aux sieurs Claude... et Etienne André (père de Noël), Antoine Saillard et Pierre Chauvelon, tous propriétaires et cultivateurs en la commune de Genay. Selon convention, les balmes repérées K furent prises par Etienne André.

Le 23 Fructidor, an 4 (9 septembre 1796), les administrateurs du département de l'Ain, pour et au nom de la République française, en vertu de la loi du 28 Ventôse, en présence du citoyen Raugeot, directeur de la régie, et du consentement du commissaire du directoire exécutif, vendirent « dès maintenant et pour toujours » au citoyen Nicolas Vincent, architecte demeurant à Genay, « présent et acceptant pour lui et ses héritiers », une petite maison (H) avec un petit jardin

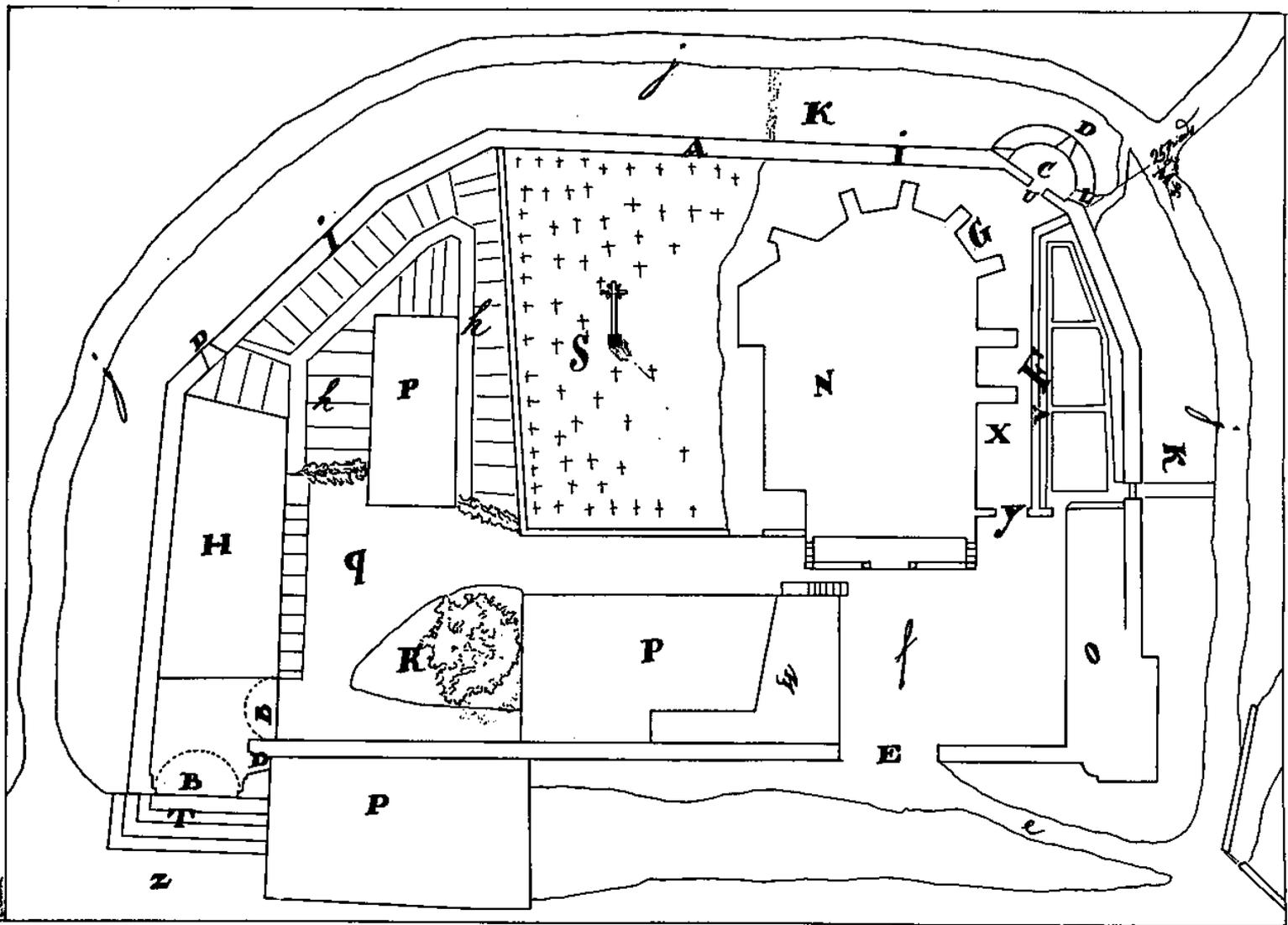
attenante (h), ainsi qu'une vieille tour (c) attenante par la suite d'un vieux mur de fortification (i).

L'ensemble de ces biens appartenait à la République comme provenant des ci-devants comtes de Lyon, formant le chapitre de Saint-Jean et comme seigneurs décimateurs de la commune. En exécution des lois des 2 novembre 1789 et 5 novembre 1790 qui ont déclaré ces propriétés nationales. Ces biens furent vendus avec leurs servitudes actives et passives, francs de toutes dettes, rentes foncières ou constituées d'hypothèques.

La tour (c) depuis sa fondation et jusqu'en 1785 servit à divers usages, mais de cette époque et jusqu'en l'an 2 elle aurait été habitée à titre de bail à loyer par un nommé Jacobret, dont nous reparlerons un peu plus loin.



La tour est en 1945. Dessin de F. Gabillot*



LEGENDE DU PLAN DU FORTIN - 1839

- A Restes de l'ancien mur de fortification.
- B Porte du fortin, du XIII^e siècle.
- C Tour est, qui fut de la propriété des sieurs Nicolas Vincent puis d'Etienne André.
- D Meurtrières.
- E Brèche pratiquée dans le mur d'enceinte « depuis un temps immémorial », desservie par un chemin e pratiqué contre la balme.
- F Ancienne place ou cour, comme celle sur le devant de l'église.
- G Débâttue derrière l'église de 30 pieds carrés environ.
- H Petite maison du sieur Nicolas Vincent en 1796.
- h Jardin du sieur Nicolas Vincent en 1796.
- i Vieux mur de fortification.
- j Balmes de l'ancienne poype formant l'assise du fortin.
- K Parties de balmes attribuées en 1795 au sieur Etienne André.
- L Ancienne meurtrière, transformée en porte par Etienne André dans les années 1800.
- M Chemin creux, aujourd'hui chemin des Terreaux.
- N Eglise, avant les travaux d'agrandissement.
- O Cure ou presbytère.
- P Masses de maison.
- q Petite place ou cour confinant la maison H.
- R Terrain implanté d'un noyer « de bon rapport » et ayant appartenu aux comtes de Lyon puis à la commune.
- S Cimetière.
- T Escaliers de l'entrée du fortin.
- U Ancienne porte d'entrée de la tour est.
- V Murs de clôture du jardin de la cure construit vers 1806.
- W Maison de Noël André en 1839, fils d'Etienne, acquise de Joseph Page.
- Y « Barrière » fermant à clef.
- Z Vers la place publique.

Eclairée par trois *crénelles* (1) ne disposant que d'une seule porte d'entrée, son accès n'était alors possible que de l'intérieur de l'enceinte fortifiée.

Le 4 complémentaire de l'an 8 (21 septembre 1800), Etienne André acquit la tour du sieur Vincent. Afin de faciliter l'abord et l'exploitation des balmes (K) dont il jouissait depuis l'an 4, il fit ouvrir une seconde porte à l'emplacement d'une *crénelle* (L). Ces balmes d'une largeur de 25 pieds (8 mètres) pour une hauteur de 36 pieds (12 mètres) environ ont toujours été d'une ascension difficile et pénible à partir du chemin (M) en contrebas, autrefois ancien fossé du fortin comme l'atteste encore aujourd'hui son nom « chemin des Terreaux » (2).

Vers 1806, la commune, d'un commun accord avec Etienne André, fit enclore d'un mur (V) une partie de l'ancienne cour (F) de la forteresse, à droite de l'église, pour donner un jardin à Monsieur le Curé, réduisant ainsi le passage à la valeur de *deux mètres soixante centimètres ou trois mètres environ* dans sa partie la plus étroite. Une barrière (Y) fermant à clef interdisait l'usage inopiné, afin d'empêcher le bétail de pénétrer dans le cimetière (S). Une clef fut remise au sieur André pour lui faciliter la desserte de sa tour. Il la garda et l'utilisa continuellement jusqu'aux environs des années 1825 ou 1827, époque où cette barrière fut ôtée, rendant le passage libre pour tous.

Noël André conclut son exposé en attirant l'attention du préfet sur le fait *qu'il n'y eut jamais discontinuité de passage jusqu'à ce jour où la malveillance s'est permise de fire encombrer ledit passage, qu'il réclame avec dommages et intérêts.*

Dans sa délibération du 8 mai 1939, le conseil municipal, légalement réuni et dûment avisé par un mémoire du préfet adressé à M. Claude Page, maire en exercice, transmis par le sous-préfet de Trévoux, en date du 25 février 1839, aux vues des dites pièces *qui portent plusieurs énonciations qui sont tout à fait erronées*, considère que :

...Le passage réclamé par le sieur André Noël pour arriver à la tour du fortin dont il est possesseur, en longeant au midi l'église de Genay, n'était point une servitude aussi grande qu'il le prétend, attendu que dans le principe de l'ouverture du fortin, on ne parvenait dans la cour du château que par des escaliers (T) qui communiquaient à une voûte (B), c'était là l'unique voie d'entrée (3).

...Cette tour qui, avant l'époque de 93, était une masure, que l'on prétend avoir appartenue aux comtes de Lyon et abandonnée par eux comme inutile, servait de pigeonnier au curé de la commune. Elle n'a jamais été habitée à titre de loyer, comme le prétend le sieur André, puisqu'il n'existe ni cheminée, ni croisée et n'a pu être considérée logeable puisqu'elle était en ruine. Le sieur Jacobret, que l'on cite, se retirait là comme mendiant et y couchait dans un coffre.

...Il est établi que la jouissance de la tour ne servait absolument à rien, si ce n'est de pigeonnier au curé, comme il est dit ci-dessus, et n'appartenait pas au même propriétaire que la maison du sieur André (Noël), en vertu de laquelle il réclame ce droit de passage. Cette maison (W) ayant été vendue par M. Joseph Page à Etienne André, père du réclamant.

...En 1833, la commune avait demandé au sieur Etienne André la communication des titres d'acquisition de cette tour, il ne soumit alors au conseil qu'un sous seing privé ne mentionnant aucun passage.

En conclusion de sa délibération, le conseil municipal de Genay est d'avis qu'avant toute démarche relative à cette affaire de droit de passage lui soient communiqués les titres d'acquisition de MM. André et Vincent, afin d'examen attentifs, *la commune ne pouvant, en aucune manière, donner le passage demandé.*

Le conseil de préfecture, dans sa séance du 18 juillet 1839, autorisa la commune de Genay, en la personne de son maire, à ester en justice devant le tribunal civil de Trévoux sur l'assignation en date du 30 mai et à défendre aux demandes qui lui sont formées.

La commune *succomba* à la procédure engagée et demande dans la délibération de ses conseillers, du 15 novembre 1842, à être autorisée à payer à M. Las-Peisson, avoué, la somme de 281 francs 85 centimes pour l'état des frais, délivré par le greffier de la Cour royale de Lyon, à la suite du procès qu'elle a soutenu contre ledit Noël André.

L. CARPIN

(1) Crénelles : dans le texte, en fait il s'agit de meurtrières.

(2) Terreaux : fossés mi-comblés.

(*) Gabillot François Amédée, dit Francisque, peintre et aquafortiste, né à Lyon le 23 septembre 1818, mort à Belley le 4 novembre 1876. Fils d'un médecin de Lyon, il habita Paris puis Lyon où il exposa de 1839 à 1870 des paysages et des vues de Lyon à l'aquarelle et surtout des dessins, mines de plomb, fusains, plumes encre de Chine.